

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Adeline **VOYARD**, Adjoints, Etienne **LECLERE**, Fabrice **FOUTRIER**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Bertrand **THIEBAULT** à Patrick **MARY**, Guillaume **DOS SANTOS** à Marie-Françoise **CABELEIRA**.

ABSENTE : Camille **BRESSON**, Christelle **PENNESI**.

Monsieur Etienne **LECLERE** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 03 juin 2022**.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Certification de la gestion forestière durable des forêts,
2. Ville de BAR-SUR-AUBE – Participation aux frais scolaires,
3. Admission en non valeur sur le Budget du Service de l'Eau/Assainissement,
4. Consultation des membres du S.D.D.E.A. pour avis « Modifications statutaires » - Application de l'article 37 des statuts,
5. Questions diverses.

1) CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS

Certification de la
Gestion Forestière
Durable des Forêts
Délib. n° 17/2022
Visée S/P 15/09/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la Commune, de renouveler son engagement au processus de certification P.E.F.C. afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la Commune lors des ventes,
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts P.E.F.C., pour l'ensemble des surfaces forestières que la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON possède dans la région Grand Est. De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la Commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la Commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (D.D.T.) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du Code Forestier.
Total de surface à déclarer : 392,80 ha sous aménagement.

De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.

D'accepter le fait que la démarche P.E.F.C. s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à P.E.F.C. Grand Est. D'accepter les visites de contrôle en forêt par P.E.F.C. Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur et de mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par P.E.F.C. Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification P.E.F.C. D'accepter que cette participation au système P.E.F.C. soit rendue publique. De respecter les règles d'utilisation du logo P.E.F.C. en cas d'usage de celui-ci. De s'acquitter de la contribution financière auprès de P.E.F.C. Grand Est. D'informer P.E.F.C. Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la Commune et de désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Règles de gestion durable* : P.E.F.C./FR ST 1003-1 : 2016 et P.E.F.C./FR ST 1003-3 : 2016

2) VILLE DE BAR-SUR-AUBE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

Bar-sur-Aube -
Participation aux frais
scolaires
Délib. n° 18/2022
Visée S/P 15/09/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Ville de BAR-SUR-AUBE la participation financière pour la scolarisation des enfants de la Commune fréquentant des écoles de BAR-SUR-AUBE pour l'année 2021/2022, soit :

- **583,53 euros** pour la classe primaire.
- **583,53 euros** pour la classe primaire (ULIS).

TOTAL = 1 167,06 euros

Il dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

3) ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT

Admission en non
valeur sur le Budget du
Service de
l'Eau/Assainissement
Délib. n° 19/2022
Visée S/P le 16/09/2022

Vu l'état de poursuites irrécouvrables sur le Budget du Service de l'Eau/Assainissement dressé et certifié par Madame la Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de ce compte de gestion ainsi que la responsabilité personnelle en matière de recouvrement et non de rendre la créance irrécouvrable des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les voies de recours mises à disposition de Madame la Comptable Public ont été utilisées,
A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'admettre en non valeur, sur le Budget du Service de l'Eau/Assainissement, les sommes proposées par Madame la Comptable Public.

**4) CONSULTATION DES MEMBRES DU S.D.D.E.A. POUR AVIS
« MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE
37 DES STATUTS**

Consultation des
membres du S.D.D.E.A.
pour avis
« Modifications
statutaires » -
Application de l'article
37 des statuts
Délib. n° 20/2022
Visée S/P 19/09/2022

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (S.D.D.E.A.), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 mars 2016, VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du S.D.D.E.A. dans leur version en vigueur,

VU la délibération n° AG20220630_2 de l'Assemblée Générale du S.D.D.E.A. du 30 juin 2022 approuvant les propositions statutaires présentées.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas JUILLET, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du S.D.D.E.A. visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique,
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GEMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix,
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin,
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin,
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du S.D.D.E.A. par le Bureau Syndical,
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du S.D.D.E.A.,
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du C.G.C.T.

Conformément à l'article 37 des statuts du S.D.D.E.A, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25 % de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le S.D.D.E.A a sollicité l'organe délibérant de notre Collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du S.D.D.E.A. lors de sa séance du 30 juin 2022, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote et de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du S.D.D.E.A.

5) **QUESTIONS DIVERSES**

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ De la demande d'achat du terrain au dépôt communal : les membres du Conseil Municipal charge le Maire d'informer le demandeur de la proposition émise.
 - ✓ Du Noël des enfants qui est prévu le dimanche 18 décembre 2022 à la Salle des Fêtes.
 - ✓ Du repas des aînés qui est prévu le samedi 19 novembre 2022 à la Salle des Fêtes (avec animation).
 - ✓ De la création de la « Base Adresse Locale » de LONGCHAMP-SUR-AUJON. La loi 3DS de 2022 impose aux Communes de moins de 2 000 habitants de procéder à l'adressage de leurs Communes. Cette base de données totalement anonyme permet d'alimenter avec précision la base adressage nationale. Elle doit permettre l'exactitude des renseignements fournis aux services postaux, de livraison, de secours ou de cartographie.
 - ✓ Du sinistre banc et parterre au Hameau d'Outre-Aube : l'indemnisation reçue et le banc sera prochainement remplacé.
 - ✓ De la révision des bases locatives par la DGFIP : nouvelle révision qui doit être finalisée le 1^{er} janvier 2025 et appliquée dans toutes les Collectivités le 1^{er} janvier 2026.
 - ✓ Du cimetière : la première phase de l'opération reprise des concessions en l'état d'abandon arrive à son terme.
 - ✓ De la cérémonie du 11 novembre 2022 qui aura lieu à 11 h 30 place de la Mairie suivie d'un vin d'honneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le secrétaire de séance,

E. LECLERE

Le Maire,

P. MARY